

ARRETE N°A2024_086

**Délégation temporaire de fonction d'officier d'état civil à Madame Sadia MAZNI,
conseillère municipale, pour la célébration d'un mariage**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-30 et D. 2122-4,

VU le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

VU le procès-verbal des élections municipales de la ville de Bondy en date du 30 janvier 2022,

VU la délibération n°DCM2022_001 du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant élection du Maire,

VU la délibération n°DCM2022_004 du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Sadia MAZNI, conseillère municipale, pour la célébration d'un mariage le samedi 9 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Madame Sadia MAZNI est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration du mariage de Monsieur Farouk AÏT HOCINE et de Madame Amal MEDJANI le samedi 9 mars 2024 à 15h00.

ARTICLE 2 – Madame Sadia MAZNI est également déléguée pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil.

ARTICLE 3 – Les actes reçus par Madame Sadia MAZNI devront faire mention de cette délégation.

ARTICLE 4 – Notification du présent arrêté sera transmise à Madame Sadia MAZNI et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie à Bondy, le 08 MARS 2024


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Je soussignée Madame Sadia MAZNI
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le